



Météorologie exceptionnelle : Des autorités qui font froid dans le dos ?!



Être humain au moment fatidique, pas rouler des mécaniques...

Sommaire

	Communiqué SOLIDAIREs Douanes	pages 2-3
	Annexe n°1 : Courrier de l'Union SOLIDAIREs Fonction Publique	pages 4-5
	Annexe n°2 : Réponse du ministère de la Fonction publique	pages 6-7



Communiqué **SOLIDAIRES Douanes**

de synthèse des enjeux

*Pour éviter tout « malentendu » récurrent d'application locale, **SOLIDAIRES Douanes** a demandé à la Direction générale, lors du Comité social d'administration de Réseau (CSAR) du 08 janvier 2026, à ce que :*

- les consignes nationales (ministérielles et/ou DG) soient diffusées à l'ensemble des agents,*
- ou a minima que l'ensemble des organisations syndicales en soient destinaires... Pour le cas où elles seraient saisies par des collègues !*

La « haute » administration nous a répondu que c'était d'ailleurs la pratique en vigueur au sein de la Direction générale !

Des autorités qui ... font froid dans le dos ?!

C'est dans les moments de crise que l'on apprécie le sens des responsabilités des autorités. En France, en ce début 2026, ce n'est pas beau à voir.

Ainsi, quand adviennent de fortes chutes de neige, il y a de quoi être désarçonné par le regard à courte vue au sein de l'Etat employeur.



Quand la prudence cède le pas à l'excès d'autorité et la lâcheté...

Légitimement, le ministère des transports, des préfectures et collectivités ont demandé d'éviter le plus possible les déplacements.

Or que fait, au sein du ministère de l'Économie et des Finances, la « haute » administration de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.) ?

Elle ne prend aucune initiative !

Les consignes hiérarchiques sont même : « venez-au travail un point c'est tout » !

Résultat : plusieurs collègues ont eu des accidents de voiture. Une honte !

Et ce n'est guère mieux ailleurs.

Des travailleuses et travailleurs furent contraints de prendre leur volant contre la prudence et l'évidence en matière de sécurité routière.

Résultat : des drames, avec des décès.

C'est scandaleux ! Et révoltant. Cette bêtise mêlée d'inhumanité alimente la froide colère présente dans le cœur de la population.

Météorologie
exceptionnelle
Fortes chutes de neige
de début janvier 2026



Cadre de travail

Communiqué



Être humain au moment fatidique, pas rouler des mécaniques...



 **Saisine de la « haute » administration
par SOLIDAIRES Douanes (mél du 05/01/2026)**

Monsieur le directeur général,

Les actuelles chutes de neige affectent les infrastructures de transport, aussi bien au niveau routier que ferroviaire en plusieurs régions du territoire.

Au regard des incidences, nous demandons pour nos collègues ne pouvant utiliser les transports l'octroi d'autorisations d'absence exceptionnelles.

A minima, un aménagement horaire, avec de la souplesse dans la prise en compte des retards dus aux transports doit être engagé.

En vous remerciant par avance pour l'examen de notre demande.

Cordialement,



L'irresponsabilité n'est pas une fatalité !

Pourtant une alternative existe : écouter la voix des personnels et le contre-pouvoir syndical.

Ainsi dès que Météo France a alerté sur l'ampleur de l'épisode neigeux, SOLIDAIRES Douanes a saisi la Direction générale (voir encadré ci-dessus).

De même, l'Union syndicale SOLIDAIRES a saisi les ministères du travail et de la Fonction publique (voir annexe 1, ci-après page 5).

Certes la réponse ministérielle (voir annexe 2, ci-après page 7) n'est pas à la hauteur des attentes syndicales, néanmoins elle énonce quelques fondements minimaux de bon sens.

- accorder exceptionnellement du télétravail (TT) où c'est possible ;
- organiser des aménagements d'horaires ;
- accorder par défaut des autorisations exceptionnelles d'absence (AEA) !



La rapacité, ça suffit !

SOLIDAIRES Douanes exige réparation pour nos collègues. Aucune heure non faite dans ce cadre exceptionnel doit être exigée par la « haute » administration : aucun décompte / aucun rattrapage ! **Les personnels ne sont pas responsables des intempéries. Par contre, la « haute » administration est responsable de la vie des personnels.**

Paris, le vendredi 09 janvier 2026



Annexe n°1 :

**Le courrier
SOLIDAIRES Fonction Publique
(remis en page)**



Solidaires

Fonction Publique

Paris le 6 janvier 2026,

Monsieur Jean-Pierre Farandou,
Ministre du travail et des solidarités
14, avenue Duquesne 75007 Paris

Monsieur David Amiel
Ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat
139 rue de Bercy 75012 – PARIS

Objet : circonstances météorologiques exceptionnelles

Messieurs les ministres,

Les circonstances météorologiques exceptionnelles neige et verglas que nous connaissons actuellement entraînent de nombreuses perturbations sur les routes et des risques d'accident particulièrement accrus.

Dans plusieurs départements et régions, il a été demandé notamment par les préfets ainsi que par le ministre des transports, à la population, de ne pas circuler pour éviter les mises en danger notamment sur les routes et assurer la sécurité de toutes et tous.

L'Union syndicale SOLIDAIRE vous demande que des instructions et consignes puissent être données à l'ensemble des employeurs publics et privés afin que les travailleuses et travailleurs et les agentes et agents publics qui auraient été empêché ·es de venir travailler ne soient pas pénalisé ·es y compris en termes de rémunération.

Ces mesures doivent également couvrir les salarié ·es du public et du privé qui ont dû garder leurs enfants à leur domicile pour les mêmes raisons.

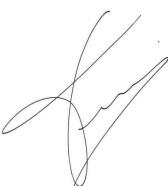
La sécurité de toutes et tous doit rester une priorité.

Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de notre parfaite considération.

Pour l'Union syndicale SOLIDAIRE et SOLIDAIRE Fonction publique,

Murielle Guilbert et Julie Ferrua
Co-déléguées de l'union Syndicale SOLIDAIRE

Gaëlle Martinez
Déléguée générale SOLIDAIRE FP





Annexe n°2 :

**La réponse du ministère
de la Fonction Publique**

du 07/01/2026

(courriel remis en page)



Annexe n°2 : Réponse du ministère de la Fonction publique du 07/01/2026 (remis en page)

Madame la déléguée générale de SOLIDAIRES Fonction publique,

Vous avez bien voulu, par un courrier du 6 janvier co-signé avec les co-déléguées de l'Union syndicale SOLIDAIRES, appeler l'attention du ministre du travail et des solidarités et du ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les conséquences, pour les salariés et les agents publics, des épisodes neigeux qui ont touché une partie du territoire national ces derniers jours, lorsque les conditions climatiques empêchent de rejoindre le lieu de travail.

Compte tenu de l'actualité immédiate de votre demande, je vous propose d'apporter, par le présent courriel, une réponse concernant le champ de la fonction publique.

Lorsque des consignes préfectorales appellent à limiter les déplacements, ou lorsque l'état des infrastructures rend l'accès aux sites difficile, les administrations disposent d'ores et déjà, via leurs plans de continuité d'activité (PCA), des leviers nécessaires pour adapter immédiatement l'organisation du travail. Ces PCA permettent d'anticiper et d'arbitrer rapidement entre les missions devant être impérativement assurées en présentiel et celles pouvant être maintenues selon des modalités dégradées, notamment à distance, afin de concilier continuité du service public et protection des agents.

Dans ce cadre, **le télétravail constitue un levier essentiel**. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature prévoit que, lorsqu'une situation exceptionnelle perturbe l'accès au service ou le travail sur site, une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée dès lors que la nature des fonctions le permet. Les administrations sont donc pleinement fondées à activer ce dispositif pendant les épisodes d'intempéries, en l'articulant avec les exigences de continuité du service et les contraintes opérationnelles locales.

Lorsque le télétravail ne peut être mis en œuvre (missions non télétravaillables, impossibilité matérielle, nécessité de présence sur site), l'employeur public peut adapter l'organisation du travail par tout moyen utile : **aménagements horaires, reports d'activités, modalités de régularisation du temps de travail**. Dans ce cadre, les heures non effectuées peuvent, lorsque l'organisation du service le permet et dans le respect des règles applicables, faire l'objet d'une récupération.

Enfin, en dernier recours, lorsque ni le télétravail ni les aménagements d'organisation ne peuvent être mobilisés, et lorsque les circonstances le justifient, le chef de service peut, à titre exceptionnel, **recourir aux autorisations spéciales d'absence**, dans le respect du cadre applicable et sous réserve d'une appréciation circonstanciée. Cette appréciation doit nécessairement être locale et proportionnée, au regard notamment de l'intensité des intempéries, des consignes de sécurité diffusées par les autorités compétentes, de l'état des infrastructures, ainsi que des impératifs de continuité du service public.

Ainsi, le cadre existant permet d'apporter des réponses immédiates, graduées et opérationnelles, adaptées à la diversité des situations. Dans ces conditions, une consigne nationale uniforme ne serait ni pertinente ni efficace face à des réalités très variables d'un territoire à l'autre et d'un service à l'autre.

Les employeurs publics sont invités à mobiliser pleinement les outils disponibles pour garantir simultanément la protection des agents et la continuité du service public.

Je vous prie d'agréer, Madame la déléguée générale, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuel CONSTANTIN
Directeur de cabinet
Ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État

Météorologie exceptionnelle :
Des autorités qui ...
font froid dans le dos ?!



*Être humain au moment fatidique,
pas rouler des mécaniques...*



Syndicat SOLIDAIRES Douanes
93 bis rue de Montreuil, boite 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50
site internet : <http://solidaires-douanes.org>
courriel : contact@solidaires-douanes.org
adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !